

Séance Ordinaire du 24 juin 2002

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil deux et le vingt quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, M. SURGET, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO, Melle BERNARD, M. BERNADAUX, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BENOIT-SEIBT, Mme MICHENON, Mme MARCHAL, M. GREVOT, Mme TERUEL.

Etaient excusés :

Mme PICAUD qui donne procuration de vote à M. KEIFLIN
Mme MARNIER qui donne procuration de vote à M. SALES
M. PERROT qui donne procuration de vote à Mme BOUZON
M. LUCHETTI qui donne procuration de vote à M. BODIN
M. MAINARD qui donne procuration de vote à M. BERNADAUX
M. PARACHE qui donne procuration de vote à Mme MARCHAL
M. MULLER qui donne procuration de vote à M. GREVOT

Secrétaire :

Melle BERNARD

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Convention de gestion du marché municipal de Villers-Clairlieu
- Modification du tableau des emplois permanents - Création de trois postes d'ATSEM de 2ème classe
- Mise à disposition d'un agent communal au COS Villers section Gymnastique - Renouvellement des conventions n° 1 et n° 2 - Année 2002/2003
- Approbation du Compte Administratif - Exercice 2001
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal - Exercice 2001
- Compte Administratif 2001 - Affectation du résultat
- Décision Modificative n° 1 - Exercice 2002
- CESI - Réhabilitation des locaux : lancement des consultations
- Programme Local d'Habitat (PLH) - Procédure d'élaboration du 5ème Plan Local d'Habitat engagée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Mission Locale : Avenant n° 3 à la convention de rattachement à la Mission Locale de Nancy
- Installations classées - enquêtes publiques
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Rémunération du personnel d'animation pour les mercredis et petites vacances scolaires
- Tarification de la saison culturelle 2002/2003
- Tarification des salons du GEC
- Mise à disposition des salles municipales au personnel communal
- Débaptisation du square Alexis Carrel
- Bilan Pass'Sport et Culture 2001/2002
- Constitution d'un groupement de commandes dans le domaine des prestations de télécommunications

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

85-2002	17 mai 2002	D.I.A. 68 rue des Cottages
88-2002	29 mai 2002	D.I.A. 34 rue de l'Ermitage
89-2002	29 mai 2002	D.I.A. 26 rue Baron Buquet

Séance Ordinaire du 24 juin 2002

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

90-2002	29 mai 2002	D.I.A. 1 rue des Cisterciens
91-2002	29 mai 2002	D.I.A. 11 rue de l'Ermitage
92-2002	29 mai 2002	D.I.A. 15 allée des Vergers
93-2002	29 mai 2002	D.I.A. 43 rue Charles Oudille
94-2002	29 mai 2002	D.I.A. 2 rue Edouard Herriot
95-2002	29 mai 2002	D.I.A. 39 boulevard des Aiguillettes
96-2002	29 mai 2002	D.I.A. 35 rue de la Grande Corvée
97-2002	29 mai 2002	D.I.A. 31 boulevard des Essarts
98-2002	04 juin 2002	D.I.A. 16 rue Martial Mourot
99-2002	04 juin 2002	D.I.A. 8 avenue de Brabois
100-2002	04 juin 2002	D.I.A. 8 rue Widric 1er

- les autres décisions

83-2002	14 mai 2002	Contrat S.P.S. pour l'extension d'un bâtiment sportif
84-2002	17 mai 2002	Contrat Théâtre DEST - Spectacles scolaires
86-2002	21 mai 2002	Convention de mise à disposition gratuite d'un mini-car par la Société France-Régie
87-2002	24 mai 2002	Mission totale en vue d'obtenir réparation à la suite du sinistre du 26 décembre 1999 concernant le bâtiment « TOILSURBOIS »
101-2002	07 juin 2002	Passation d'une convention « entretien » avec la société ISS ABILIS pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux
102-2002	07 juin 2002	Convention de partenariat avec l'Association de Gestion du Domaine de Clairlieu (convention en cours de signature)
103-2002	13 juin 2002	Convention de mise à disposition du minibus municipal

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Mademoiselle BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

2. Convention de gestion du marché municipal de Villers-Clairlieu

Par délibération du conseil municipal du 22 octobre 1990, il avait été décidé à l'unanimité, la création d'un marché municipal à Clairlieu fonctionnant tous les samedis de 8 h 30 à 13 heures.

Cette délibération décidait la gratuité des droits de place pour les commerçants non sédentaires qui acceptaient d'y participer jusqu'au dernier samedi du mois de juin 1991. Elle prévoyait également la création d'une commission paritaire de 9 membres (3 élus - 3 commerçants non sédentaires - 3 consommateurs) chargée de veiller au bon fonctionnement du marché municipal de Villers-Clairlieu.

Dans sa séance du 12 novembre 1991, le Conseil Municipal a décidé de prolonger la gratuité des droits de place pour les commerçants non sédentaires qui participent au marché de Clairlieu.

Afin de régler les rapports entre la ville et l'association chargée d'organiser le fonctionnement du marché de Clairlieu, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion prévoyant :

◇ la confirmation de la mise à disposition gratuite du domaine public au bénéfice des commerçants non sédentaires installés sur le marché de Clairlieu,

◇ les modalités de fonctionnement du marché notamment celles relatives aux nouvelles demandes d'emplacements,

- de désigner 3 conseillers municipaux titulaires, et 3 conseillers suppléants appelés à siéger au sein de la commission paritaire.

La commission des Finances du 13 juin 2002 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la gestion du marché municipal,

- **désigne** Messieurs THEOBALD, BERNADAUX et Madame MARCHAL en qualité de titulaires de la commission de surveillance du marché. Les suppléants sont respectivement Monsieur LUCHETTI, Madame FLECHON-PAGLIA et Madame TERUEL.

3. Modification du tableau des emplois permanents - Création de trois postes d'ATSEM de 2ème classe

1°) Afin de compenser le départ de deux agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mmes GOEAU-GRELOT) bénéficiant d'un congé de fin d'activité au 1^{er} septembre 2002, il convient de modifier le tableau des emplois permanents par la création de deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, filière sociale.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces créations de poste permettent de bénéficier du remboursement au titre du congé de fin d'activité. Par conséquent, la création de ces postes est couverte par le fonds de compensation du congé de fin de carrière (FCCPA).

2°) A la suite du départ en retraite au 1^{er} juillet 2002 de Mme JOLY, agent d'entretien à l'école maternelle Suzanne Herbinière-Lebert, il est proposé au conseil de créer un troisième poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe pour assurer son remplacement.

La commission des Finances du 13 juin 2002 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modifications au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** les modifications au tableau des effectifs telles qu'elles ont été présentées par le rapporteur.

4. Mise à disposition d'un agent communal au COS Villers section Gymnastique - Renouvellement des conventions n° 1 et n° 2 - Année 2002/2003

Comme pour l'année scolaire 2001/2002, Monsieur Eric BEGEOT, aide opérateur des activités physiques et sportives pourrait être mis à disposition du COS gymnastique afin d'assurer les activités en faveur des jeunes du club et intervenir, après agrément de l'inspection académique, durant les séances d'éducation physique et sportive des écoles villaroises.

A cet effet, il est proposé de renouveler la convention annexée avec le COS Villers gymnastique prévoyant la mise à disposition gracieuse de Monsieur Eric BEGEOT au profit de l'association à hauteur de 25 heures hebdomadaires pour la rentrée scolaire 2002-2003.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de mise à disposition avec le COS Villers gymnastique pour l'année 2002/2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de mise à disposition avec le COS Villers Gymnastique pour l'année 2002/2003.

5. Approbation du Compte Administratif - Exercice 2001

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances et de la Programmation du 13 juin 2002, réuni sous la présidence de Monsieur KEIFLIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2001, dressé par Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à :

1. lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer au tableau ci-annexé ;
2. constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
4. voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour, 10 abstentions), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

6. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal - Exercice 2001

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'exercice N+1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art L16.12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Vous venez d'examiner le compte administratif 2001 de la ville pour le budget principal en vue de son approbation au Conseil Municipal du 24 juin 2002.

Le Receveur Municipal de Vandoeuvre a communiqué le compte de gestion 2001 relatif au budget principal. Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2001 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 juin 2002,

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion du receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la ville de Villers-lès-Nancy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 pour, 10 abstentions), **émet** un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion du Receveur Municipal de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-lès-Nancy.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Compte Administratif 2001 - Affectation du résultat

L'instruction comptable M14, appliquée au budget principal depuis le 1er janvier 1997 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédents de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget (*annexe 2*) à la clôture de l'exercice 2001 : **6 135 467,41 F** (solde déficitaire de 5 635 676.91 F majoré du besoin de financement des restes à réaliser à hauteur de 499 790.50 F) et du résultat de fonctionnement disponible : **6 134 390,43 F**,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 juin 2002,

il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'affectation intégrale de ce résultat en réserve de la section d'investissement du budget de l'exercice 2002, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il vous est rappelé que les reports d'investissements, la reprise anticipée des résultats et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2001 ont fait l'objet d'un vote conjoint avec le budget primitif, le 25 mars 2002, en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000.

Le reliquat du besoin de financement (1 076,98 F) doit être comblé par des recettes nouvelles à dégager au titre du budget primitif 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 pour, 10 abstentions), **émet** un avis favorable à l'affectation intégrale de la somme de 6 134 390,43 Francs en réserve de la section d'investissement du budget de l'exercice 2002, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

8. Décision Modificative n° 1 - Exercice 2002

Les modifications du budget (article L.1612.11 du C.G.C.T.) :

Les décisions modificatives prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes ou modifient les prévisions budgétaires initiales, toujours dans le respect du principe d'équilibre du budget.

La présente décision modificative est destinée à ajuster les crédits de dépenses et de recettes budgétaires de l'exercice 2002, après le vote du budget primitif le 25 mars 2002.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2002 conformément aux tableaux ci-annexés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 pour, 10 abstentions), **vote** les modifications au budget contenues dans la décision modificative n° 1 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

9. CESI - Réhabilitation des locaux : lancement des consultations

Le CESI est implanté au centre d'affaires Georges Bizet depuis 1987 et occupe actuellement 1222 m² de locaux pour un loyer annuel de 35 270,60 €.

Il n'y a pas eu de gros travaux sur ce bâtiment depuis cette date.

Le directeur régional du CESI a sollicité la ville pour obtenir une réhabilitation et une extension des locaux.

Par décision du 5 septembre 2001 un marché de maîtrise d'oeuvre a été confié à SEFIBA. Il ressort de l'estimation du bureau d'étude que le coût des travaux serait de l'ordre de 304 898 €. Les travaux seraient financés par un emprunt sur 20 ans qui générerait une annuité de 25 513,56 € sur la base d'un prêt à 5,5%. Cette annuité serait supportée à hauteur de 18 293,88 € par le CESI et 7 219,68 € par la ville. Cette répartition résulte de la nécessité de prendre en charge les travaux de remise aux normes qui incombent uniquement au propriétaire ; le reste, financé par le CESI, correspond aux travaux importants relevant de la responsabilité du propriétaire et des travaux devant être réalisés par le locataire.

La commission des Finances du 13 juin 2002 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme précité dont le coût global est à affiner (frais de bureau d'étude, de publication, de travaux)
- de solliciter du Conseil Municipal une subvention au titre de la dotation d'équipement, exercice 2003 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter des entreprises sur la base d'un appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour, 4 contre, 6 abstentions), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10. Programme Local d'Habitat (PLH) - Procédure d'élaboration du 5ème Plan Local d'Habitat engagée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy

Exposé des motifs

Le 5^{ème} Plan Local d'Habitat (PLH) engagé par la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN) s'inscrit dans la continuité de la politique locale de l'habitat à l'échelle des 20 communes qui la composent. Intégrant les dispositions et les contraintes de la loi SRU^(*) du 13 décembre 2000, notamment l'article 55 qui impose un seuil de 20 % de logements sociaux, le PLH doit contribuer à promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable.

Elaboré sur la base d'un diagnostic, de grandes orientations générales et d'un programme "Actions", il s'articule autour de 2 thématiques générales en prenant en compte les liens transversaux entre l'habitat et l'urbanisme, les déplacements et l'environnement, les contingents de logement social par commune et la stratégie foncière.

- développer la cohérence avec les autres politiques sectorielles,
- développer la cohérence avec la politique de l'habitat des territoires environnants.

A. Les grandes orientations du PLH

Les 5 volets du PLH visent à la mise en place d'un certain nombre d'orientations fortes et novatrices dans le domaine de l'habitat social. Détaillés dans le projet "Action" susvisé, ils peuvent être résumés ainsi :

Orientation 1 : promouvoir et développer une nouvelle offre pour répondre à l'ensemble des besoins

Cette orientation est déclinée en 4 actions spécifiques destinées à promouvoir et développer une nouvelle offre pour répondre à l'ensemble des besoins.

1. Lancer une étude prospective sur l'évolution des besoins en logements

Cette action vise à évaluer de manière qualitative les besoins en logements après les études réalisées auparavant d'un point de vue purement quantitatif.

2. Développer de nouveaux sites d'habitat sur la CUGN

C'est une démarche prospective qui est mise en œuvre dans le but de faire naître un *schéma de développement des sites d'habitat* quantifié, territorialisé et hiérarchisé dans le temps dans le respect des autres politiques sectorielles existantes au niveau de l'agglomération.

3. Définir les critères de diversité de la production de logements et l'aide au montage d'opérations

C'est une action complémentaire de l'action n°1 visant à rechercher les formes d'un habitat renouvelé qui soit concurrentiel à la maison individuelle en périphérie mais qui préserve les besoins d'intimité et d'autonomie de chacun.

4. La promotion des sites d'habitat sur la CUGN

Cette action a pour but de concourir à :

- afficher une volonté concertée de promouvoir l'offre globale de la CUGN dans les différents segments du marché,
- rendre l'offre des sites d'habitat plus cohérente à l'échelle de la CUGN,
- faire en sorte que la création de sites d'habitat s'effectue dans le cadre d'une stratégie globale de développement.

Orientation 2 : d'une politique concertée du renouvellement du parc locatif vers une territorialisation de l'offre

Cette deuxième orientation tend à mettre en place une politique concertée du renouvellement du parc locatif social vers une territorialisation de l'offre et une nouvelle politique de peuplement. Elle est déclinée en 4 phases :

1. Développer le parc locatif social sur la CUGN

Cette problématique a été abordée lors du 4^{ème} PLH et formalisée dans la charte intercommunale pour le logement social. C'est aujourd'hui une thématique importante du PLH puisqu'elle doit atteindre les objectifs dictés par l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU). Une synthèse portant sur l'impact de cet article sur les communes de la CUGN est annexée au présent rapport et permet de bien prendre en compte les objectifs à court terme du PLH communautaire.

2. Mettre en place une politique foncière en faveur de la production de logements sociaux

Cette action consiste à la définition de modalités de production foncière à court et moyen terme adaptées à la réalisation de logements HLM mais également à la contribution des communes et de la CUGN dans le financement du foncier permettant d'aider à l'équilibre des opérations et les modalités de cette implication et ses contreparties, notamment par une analyse des capacités foncières des communes accouplée à une recherche opérationnelle.

3. Mettre en œuvre la politique concertée du renouvellement du parc HLM

Par cette mesure, on entend favoriser le renouvellement du parc locatif social par des projets de reconstruction et des plans de relogement prévus, la réhabilitation du parc social, la participation aux actions du Grand Projet de Ville (GPV associant Vandœuvre, Nancy Ville Haute, Maxéville et Laxou) et celle de la CUGN aux actions habitat du contrat de Ville en poursuivant le financement des aménagements extérieurs réalisés dans certains quartiers d'habitat social.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Les nouvelles copropriétés issues du renouvellement du parc locatif social

Axée sur 2 perspectives complémentaires (logements prévus à la vente et nouvelles copropriétés), l'objectif visé tend à mettre en place une veille active par un système d'indicateurs permettant d'anticiper sur la fragilisation éventuelle de ces nouvelles copropriétés.

Orientation 3 : Améliorer et amplifier la valorisation du parc privé existant

L'orientation n° 3 poursuit 2 objectifs ciblés qui s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration et l'amplification du parc privé présent.

1. Poursuivre la mise en œuvre des OPAH thématiques et territorialisés sur la CUGN

La mission de cette action est de poursuivre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat par une politique capable de lutter contre la vacance de logements, de lutter contre l'insalubrité et les logements non décents mais également d'assurer un traitement cohérent des copropriétés de petite taille en voie de fragilisation.

2. Mettre en place des actions de revalorisation des grands secteurs pavillonnaires des années 60-80

Cette action s'inscrit dans une démarche opérationnelle visant à gommer les signes de vieillissement des grands secteurs pavillonnaires par un diagnostic précis tendant à identifier les dysfonctionnements qui s'y rapportent.

Orientation 4 : Apporter des réponses aux populations confrontées à des besoins spécifiques

Cette orientation vise à prendre en compte les problématiques posées par les populations plus fragilisées, les familles en difficulté sociale profonde mais également les gens du voyage.

1. Développer une offre de logements adaptés aux personnes handicapées et aux personnes âgées à mobilité réduite

L'objectif visé est d'aboutir à une accessibilité et une adaptation systématique de l'ensemble du parc de logements adaptés aux populations cibles.

2. Mettre en œuvre une politique de soutien au développement de logements adaptés pour les familles difficiles à loger

Les problèmes de logement des ménages cumulant des problèmes économiques et de comportements restent posés malgré les dispositifs du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDLD). Cette action vise concrètement au développement sur 3 ans de 126 logements au sein de la CUGN et répartis entre les 20 communes membres.

3. Définir et mettre en œuvre une politique d'accompagnement pour l'adaptation des structures d'hébergement collectif

Les signes d'inadaptation des structures d'hébergement collectif sont de deux ordres :

- une obsolescence sociale puisque ces structures sont anciennes et inadaptées à l'évolution des modes de vie,
- une obsolescence technique liée à l'inadaptation, au vieillissement de la population (exemple : les foyers de personnes âgées).

L'objectif de cette problématique est de réaliser un diagnostic propre à chaque type de structures en partenariat avec leurs gestionnaires.

4. Réaliser des aires d'accueil pour les gens du voyage

Les enjeux attendus sont quintuples :

- éviter les camps sauvages,
- améliorer l'intégration dans l'environnement,
- offrir de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité,
- atteindre les conditions optimales de sécurité,
- permettre une meilleure rotation sur les terrains d'accueil.

Cette action implique un engagement fort des collectivités en terme d'aménagement et de réalisation d'aires nouvelles mais aussi de celles existantes dans l'agglomération. Elle demande également le concours et une participation active au développement d'un réseau national des collectivités, DDE et associations concernées par ce problème.

Orientation 5 : Promouvoir et animer la politique locale de l'habitat

Déclinée en 3 actions spécifiques, cette orientation vise à la promotion et à l'animation de la politique locale de l'habitat.

1. Mise en œuvre, suivi et animation du PLH

Deux instances sont organisées sur cette thématique de suivi-animation :

- une commission "politique de la ville-habitat et urbanisme" sera chargée de présenter aux différents acteurs impliqués (élus, partenaires financiers, ...) le contenu et la méthodologie du PLH, de leur présenter les résultats, d'élaborer des tableaux de bord et bilans d'évaluation, et de présenter une fois par an pour avis et validation le programme d'actions pour l'année suivante
- la conférence intercommunale du logement (CIL) est chargée de la problématique du logement social et des actions habitat du contrat de ville.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Mettre en place des actions de concertation avec les habitants et les usagers

Cette action vise 3 directions :

- inclure la problématique habitat dans les différentes démarches participatives communautaires et communales,
- associer les habitants et usagers dès l'amont des réalisations des programmes de logements,
- mettre en place des actions de sensibilisation et actions pédagogiques sur la thématique des logements sociaux en partenariat avec les bailleurs sociaux.

3. Animer et promouvoir la politique de l'habitat

Cette animation et cette promotion s'effectueront par différents moyens de communication et d'information : guides, plaquettes, rencontres thématiques, ...

B. L'enjeu du P.L.H.

L'enjeu principal du 5^{ème} Plan Local de l'Habitat vise au développement d'une véritable solidarité intercommunale à l'échelle des 20 communes membres de la CUGN. Il exige un suivi de la politique de l'habitat mais aussi la prise en compte de l'ensemble des territoires des composantes du développement territorial.

Articulé autour de trois axes de travail, le 5^{ème} Plan Local de l'Habitat élaboré par la CUGN avec le concours de l'ADUAN et des autres laboratoires de l'habitat doit être validé par les collectivités territoriales membres qui, ensemble, veilleront à l'application de ces trois thématiques :

- le suivi du P.L.H.
- la poursuite des observatoires dans le cadre d'un partenariat affirmé et renouvelé,
- l'animation et la promotion de cette politique locale de l'habitat auprès des habitants et des usagers.

La commission Solidarité du 06 Juin 2002 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le 5^{ème} Plan Local d'Habitat engagé par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 refus de vote), **approuve** le 5ème Plan Local d'Habitat engagé par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

11. Mission Locale : Avenant n° 3 à la convention de rattachement à la Mission Locale de Nancy

Par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1995, la commune de Villers-lès-Nancy a adhéré à la mission locale de Nancy afin de permettre aux jeunes Villarois âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne de pouvoir bénéficier d'un suivi dans leur insertion sociale et professionnelle.

Les avenants n°1 (délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1995) et n°2 (délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2000) ont modifié le montant de la participation financière versée par la commune de Villers-lès-Nancy à la mission locale de Nancy.

En date du 15 mars 2002, le Conseil d'Administration de la mission locale de Nancy a décidé de porter à 1 € par habitant, à compter de janvier 2002, la participation financière des communes rattachées à cette structure, sur la base de la population connue au dernier recensement de 1999.

Ainsi, la participation financière demandée à la Ville au titre de l'année 2002 est calculée de la façon suivante :

1 € x 16 039 habitants = 16 039 € (soit 105.208,94 F).

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2002.

Les commissions Solidarité du 06 juin 2002 et des Finances du 13 juin 2002 ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de rattachement à la mission locale de Nancy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de rattachement à la mission locale de Nancy.

12. Installations classées - enquêtes publiques

1. Le CHU de Nancy a présenté une demande à l'effet d'être autorisé à mettre en service un système de réfrigération à Vandoeuvre-lès-Nancy, Hôpitaux de Brabois, rue du Morvan.

Cette demande est soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation sur les installations classées et doit faire l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, à Vandoeuvre, Villers-lès-Nancy, Houdemont, Chavigny, communes situées dans un rayon de 1 km autour de l'installation projetée.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à formuler un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 27 juin 2002.

2. Le CHU de Nancy a présenté une demande à l'effet d'être autorisé à construire une nouvelle blanchisserie, en remplacement de l'actuelle devenue trop vétuste, à Vandoeuvre-lès-Nancy, Hôpitaux de Brabois, rue du Morvan.

Cette demande est soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation sur les installations classées et doit faire l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, à Vandoeuvre, Villers-lès-Nancy, Houdemont, Chavigny, communes situées dans un rayon de 1 km autour de l'installation projetée.

Séance Ordinaire du 24 juin 2002

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à formuler un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 5 juillet 2002.

La commission Environnement du 05 juin 2002 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet** un avis favorable concernant les deux installations classées conformément à l'exposé du rapporteur.

13. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pose le principe de l'obligation des communes de participer à l'accueil de ces populations.

Elle prévoit en outre la mise en place dans chaque département d'une commission consultative co-présidée par le préfet et le président du Conseil Général.

La commission de Meurthe-et-Moselle a été constituée le 13 novembre 2001 et a validé le diagnostic et les préconisations proposés par l'ARIM chargée de cette mission.

Ces éléments ont permis d'élaborer le projet de schéma d'accueil des gens du voyage qui vous a été adressé lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2002.

Il ressort de ce document plusieurs propositions pour la mise en oeuvre d'une politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Les réponses à apporter au problème du stationnement des gens du voyage sont de deux ordres :

- Les aires d'accueil

Elles sont destinées aux voyageurs itinérants et permettent le séjour de courte et moyenne durée. Elles comportent des équipements minimum (terrain viabilisé, équipements sanitaires, point d'eau, borne électrique). Elles seront localisées dans des zones à vocation d'habitat, c'est-à-dire au sein ou à proximité de zones urbaines, afin de permettre un accès aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels, ainsi qu'aux différents services spécialisés).

- Les aires de grand passage

Elles sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes, voyageant ensemble (essentiellement pour se rendre sur les lieux de convention).

Les aires de grand passage ne sont pas ouvertes et gardiennées en permanence, mais doivent être mobilisables rapidement. Compte tenu de leur objet, ces aires ne nécessitent pas d'aménagements ou de constructions lourdes.

Le préfet avait demandé à la commune de prendre position sur ce dossier avant le 31 mars.

Or, il s'agit d'un domaine relevant de la compétence de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, qui a fait savoir qu'elle se prononcerait sur cette question le 19 avril.

Ce point, inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 mars dernier, n'avait donc pas fait l'objet d'un vote.

Le projet de la commission départementale est soumis à nouveau pour avis au Conseil Municipal.

La commission Environnement du 05 juin 2002 a émis un avis favorable sur la présentation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), **émet** un avis favorable sur la présentation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

14. Rémunération du personnel d'animation pour les mercredis et petites vacances scolaires

Le salaire des animateurs encadrant le CLSH municipal des mercredis et des petites vacances scolaires n'a pas été augmenté depuis 1999.

L'équipe pédagogique est composée de six ou sept animateurs en fonction de l'effectif des enfants.

Pour l'année 2001/2002, 65 journées de CLSH ont été organisées. Pour l'année 2002/2003, le nombre de journées est estimé à 68. La rémunération actuelle brute, pour une présence journalière de 10 h 45, est de 31,01 € pour un animateur et de 66,48 € pour la directrice.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter de l'année scolaire 2002/2003, la rémunération des animateurs à 32 €, soit une augmentation de 3,2 % (l'augmentation des traitements des fonctionnaires est de 3,10 % depuis septembre 1999).

Actuellement, la directrice du CLSH qui est un agent municipal titulaire ne perçoit plus de rémunération en qualité de directrice. Par contre, il est nécessaire de prévoir une rémunération pour le directeur adjoint qui sera amené à remplacer Monsieur Eric GOUALLE, agent d'animation en disponibilité à compter du 16 août 2002.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette rémunération à 62 €.

La commission des Sports du 06 juin 2002 et des Finances du 13 juin 2002 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. Tarification de la saison culturelle 2002/2003

La municipalité a souhaité développer une saison culturelle à Villers-lès-Nancy.

Cette saison culturelle présentera, entre autres, des spectacles vivants (théâtre, musique, danse...).

Il convient que des tarifs soient appliqués aux entrées de ces spectacles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés par la Commission Vie Culturelle soit :

Tarif normal :

Plein tarif : 12 €

Tarif réduit (groupe, chômeurs, Rmistes, jeunes - de 18 ans...) : 9 €

Abonnement 3 spectacles : 30 €

Abonnement 6 spectacles : 50 €

Gratuité : enfants de - de 10 ans

Tarif de Gala :

Plein tarif : 19 €

Tarif réduit (groupe, chômeurs, Rmistes, jeunes - de 18 ans...) : 15 €

Gratuité : enfants de - de 10 ans

Ces tarifs seront appliqués durant la saison 2002/2003 (de septembre à juin) et seront révisés annuellement sur décision du Maire.

Les commissions Vie Culturelle du 10 juin 2002 et des Finances du 13 juin 2002 ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2002/2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour, 1 contre, 9 abstentions), **approuve** les tarifs de la saison culturelle 2002/2003.

16. Tarification des salons du GEC

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 22 juin 1992 sur la mise à disposition et la tarification des salons du château du GEC pour les particuliers.

Les tarifs de locations étaient prohibitifs pour des manifestations particulières comme les réunions, cocktails, réceptions de thèse, etc...

Aussi la commission Vie Culturelle, après en avoir délibéré, propose-t-elle d'appliquer, à partir du 1er août 2002 les tarifs suivants :

Pour une location en semaine et pour une utilisation de 9 h à 18 h ou de 17 h à 24 h :

Particuliers villarois 310 €

Particuliers extérieurs 435 €

Sociétés 457 €

Pour une location les samedis et dimanches :

Samedi uniquement

Villarois 763 €

Extérieurs 915 €

Week-end complet

Villarois 990 €

Extérieurs 1142 €

La municipalité s'accorde le droit de mettre à disposition les salons gratuitement pour des occasions particulières (réunions, expositions, animations...).

Les modalités précises de mise à disposition seront définies dans une convention qui sera établie entre la municipalité et chaque utilisateur.

Les tarifs seront révisés annuellement sur décision du Maire.

Les commissions Vie Culturelle du 10 juin 2002 et des Finances du 13 juin 2002 ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce complément de tarification du Château du GEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour, 1 contre, 9 abstentions), **approuve** le complément de tarification présenté par le rapporteur concernant le château du GEC.

17. Mise à disposition des salles municipales au personnel communal

Le Conseil Municipal, en date du 4 mai 2000, a délibéré sur les modalités de mise à disposition des salles communales au profit du personnel municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il convient de préciser les modalités de cette mise à disposition :

- Les salles pouvant être attribuées au personnel municipal sont limitées :
 1. Au centre culturel « Les Ecraignes » à la salle Déruet
 2. Au centre culturel « Le Placieux » à la salle Polyvalente ou la salle Club Jeunes.
- Ces salles peuvent être attribuées une fois durant le mandat sur la base locative de la tarification de la salle Déruet du centre culturel « Les Ecraignes » proposée aux associations villaroises pour leurs soirées dansantes avec repas soit 41 € au 1^{er} août 2002 (tarif révisé chaque année sur décision du Maire).
- A partir de la 2^{ème} utilisation, application du tarif « particulier » de la salle correspondante avec office.

Les commissions Vie Culturelle du 10 juin 2002 et des Finances du 13 juin 2002 ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour, 1 contre, 9 abstentions), **approuve** l'exposé du rapporteur en précisant que les salles concernées pourront être attribuées au personnel une fois tous les 3 ans et non une fois durant le mandat.

18. Débaptisation du square Alexis Carrel

Des recherches concernant le personnage controversé d'Alexis Carrel ont fait apparaître un homme qui a pris fait et cause pour les théories eugénistes, visant à l'élimination programmée des plus faibles et qui a soutenu les idées racistes, fascistes et réactionnaires du régime de Vichy. Ses propos et ses prises de positions disqualifient le médecin lauréat du Prix Nobel en 1912.

Ce nouvel éclairage sur Alexis Carrel fait que de nombreuses villes de France, qui avaient parmi les dénominations de lieux publics une référence à Alexis Carrel, ont choisi, au-delà de leurs orientations politiques, de débaptiser ces lieux et de leur donner un nouveau nom.

La municipalité de Villers-lès-Nancy a donc considéré qu'il était de sa responsabilité d'instruire à nouveau ce dossier. Une consultation a été lancée auprès des associations de Clairlieu et des associations patriotiques de Villers-lès-Nancy ainsi qu'auprès des riverains.

Suite à cette consultation, la commission Vie Culturelle du 10 juin 2002 a étudié ce dossier et propose de rebaptiser le square Alexis Carrel square A. Carrel pour Armand Carrel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette nouvelle dénomination du square Alexis Carrel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité, **vote** la débaptisation du square Alexis Carrel
- à la majorité (20 voix pour), **décide** de donner le nom d'Armand Carrel au square précité. Le nom de Marie Curie proposé par quelques conseillers et soumis au vote a obtenu 7 voix.

19. Bilan Pass'Sport et Culture 2001/2002

L'opération Pass'Sport et Culture initiée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a débuté à Villers-lès-Nancy en septembre 2001.

Le but de cette opération est de permettre à des jeunes de familles en difficulté financière de pratiquer un sport ou une activité culturelle pour une somme modique annuelle de 7,62 € (50,00 francs) la première année, 11,43 € (75,00 francs) la deuxième année, 15,24 € (100,00 francs) la troisième année ; le complément, à hauteur de 152,45 € (1 000,00 francs) est pris en charge par le Conseil Général et la commune pour 50 % chacun.

Depuis septembre 2001, le bilan pour Villers est le suivant :

10 jeunes ont bénéficié de l'aide Pass'Sport et Culture, 4 filles et 6 garçons :

- 7 en sport :

- 4 au karaté du COS Villers
- 1 à la Gym de l'Association Familiale
- 1 au Twirling du COS Villers
- 1 à la Boxe au Punch de Nancy

- 3 en culture :

- 2 à la Danse à l'AMCF
- 1 au Cercle Celtique de la M.J.C. Lorraine à Vandoeuvre

2 jeunes ont contacté la permanence mais n'ont pas donné suite.

Plusieurs jeunes étaient intéressés par la danse hip-hop, le chant etc... Ils ont été orientés vers des associations pratiquant ces activités.

A noter que plusieurs jeunes ont contacté les permanences mais n'entraient pas dans le cadre du dispositif (le quotient familial ne devant pas dépasser 442,40 €). Ils ont été dirigés vers d'autres possibilités d'aides.

Séance Ordinaire du 24 juin 2002

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses des activités pour l'année 2001 s'élèvent à 1 016,53 € répartis ainsi :

- 75,46 € à l'AMCF
- 368,93 € au COS Villers
- 137,31 € à l'ALB Vandoeuvre.

Ces dépenses correspondent à 7 contrats instruits et réglés ; trois contrats sont instruits et en attente de facture. Le coût moyen par jeune est donc de 145,22 €.

Permanences

A la mise en place du dispositif, les permanences de l'association se déroulaient sur deux sites : la mairie les 1ers et 3èmes mercredis du mois (de 10 h à 12 h) et à Jean Savine les 1ers et 3èmes jeudis du mois (de 17 h à 19 h). Depuis février, la permanence à Jean Savine se tient dans le foyer bar en relation avec l'association Jeunes et Cité.

Lors des permanences, un entretien individualisé est réalisé avec le jeune et sa famille. Lorsqu'il finalise son engagement auprès d'une association, le jeune signe un contrat avec l'association Pass'Sport et Culture et l'association où il va pratiquer son activité.

Durant l'année, les travailleurs sociaux de Pass'Sport et Culture suivront régulièrement le jeune et interviendront en cas de problème.

Pour l'avenir, il faudrait envisager de développer des permanences au centre culturel du « Placieux » où l'on pourrait toucher certains jeunes qui hésitent à venir à la Mairie.

Il faudra également développer une meilleure information du public et des associations locales.

Le bilan Pass'Sport et Culture est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du bilan de cette opération.

20. Constitution d'un groupement de commandes dans le domaine des prestations de télécommunications

Le nouveau code des marchés publics, en vigueur depuis le 9 septembre 2001, réforme les groupements de commandes.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy envisage la création d'un groupement sur les prestations de télécommunications, permettant, par effet de seuil, d'obtenir des économies et des services nouveaux.

Les 20 communes membres ont fait l'objet de propositions en ce sens, la composition du groupement pouvant également être élargie aux universités, établissements de santé, voire d'autres établissements publics.

Un inventaire des engagements en cours doit être effectué au préalable.

Le groupement de commandes devrait être constitué avant le lancement de l'appel d'offres par le coordonnateur (la C.U.), qui porterait sur une durée de deux ans, pour permettre l'évolution ultérieure du périmètre du groupement et de la décomposition des prestations soumises à concurrence. La procédure doit aboutir à la passation de plusieurs marchés.

Or, compte tenu des échéances des marchés de télécommunications des villes de Nancy, Vandoeuvre et du CCAS de Nancy, il faut lancer l'appel d'offres européen au nom du groupement dès le mois de juillet 2002.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy doit délibérer sur ce projet le 28 juin prochain, il est donc impératif que les communes membres du futur groupement délibèrent avant cette date.

Il convient donc d'entériner l'adhésion de la commune de Villers-lès-Nancy au groupement de commandes des prestations téléphoniques, sachant que chaque personne morale adhérent au groupement disposera d'un représentant à la commission d'appel d'offres, la présidence de celle-ci étant assurée par le coordonnateur, par ailleurs chargé de la gestion des procédures.

La commission des Finances du 13 juin 2002 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

ANNEXES AUX DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2002

TABLEAU DES SIGNATURES